Le 3 juillet 2023

POLITIQUES 2023 DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2023

Conformément à l'article R. 22-10-14 IV du Code de commerce, figurent ci-après les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Les résultats des votes sur les résolutions correspondantes sont présentés ci-dessous :

7ème résolution	Politique de rémunération 2023 des administrateurs	Adoptée à 99,92 %
8ème résolution	Politique de rémunération 2023 du Président-Directeur Général	Adoptée à 91,16 %
9ème résolution	Politique de rémunération 2023 du Directeur Général Délégué	Adoptée à 90,84 %

À propos d'ALTEN SA
Pour toutes informations: www.alten.com/investisseurs
Contact journalistes : alten@hopscotch.fr

Leader Européen de l'Ingénierie et du Conseil en Technologies (ICT), ALTEN réalise des projets de conception et d'études pour les Directions Techniques et DSI des grands comptes industriels, télécoms et tertiaires. Le titre ALTEN est coté au compartiment A du marché d'Euronext Paris (ISIN FR0000071946) et fait partie du SBF 120, de l'indice IT CAC 50 et du MIDCAP 100. Il est éligible au SRD.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (8E RÉSOLUTION)

Éléments de rémunération	Description	Importance
Rémunération fixe	Le Président-Directeur général bénéficie d'une enveloppe de rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé en prenant en compte l'évolution des résultats de l'activité du Groupe ainsi que la mise en perspective avec l'évolution des rémunérations des Présidents-Directeurs généraux d'un panel de sociétés comparables dans l'ICT. Le Président-Directeur général peut également bénéficier de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA, en raison d'un mandat social exercé au sein de celles-ci, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société contrôlée par le Président-Directeur général.	La rémunération fixe constitue le seul élément de rémunération du Président-Directeur général avec l'avantage en nature (hors attributions gratuites d'actions et, le cas échéant, rémunération exceptionnelle). Monsieur AZOULAY pourra bénéficier en 2023 d'une rémunération fixe versée par ALTEN SA d'un montant maximum de 400 000 € et d'un montant maximum de 450 000 € au titre de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA via la société SGTI, elle-même contrôlée par Monsieur AZOULAY.
Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.	Néant.
Attribution de stock-options Pour aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la création de valeur sur le long terme.	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Néant.
Attribution gratuite d'actions Pour aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la création de valeur sur le long terme.	Le Président-Directeur général pourra bénéficier des plans d'intéressement long terme (LTIPs) mis en place par le Groupe sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'Actions de Préférence, dans les conditions et selon les modalités qui seront définies par l'Assemblée générale. Le Président-Directeur général devra conserver un volume de 2 % des actions ordinaires ainsi attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.	Attribution d'un nombre maximum de 75 000 actions de performance. Les critères de performance devant être respectés sur 3 années pour les années 2020 à 2022. Il est précisé que ces actions de performance ont entièrement été attribuées en 2020. Elles seront attribuées de manière définitive en 2023 en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.
Rémunération exceptionnelle Pour rétribuer l'achèvement par un cadre dirigeant d'un projet exceptionnel en lien avec la stratégie du Groupe.	Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général au regard de circonstances très particulières : le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour ALTEN SA ou le Groupe ALTEN (comme la réalisation d'une acquisition structurante par exemple). Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourrait pas excéder un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement d'une telle rémunération serait soumis à l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.	Néant.

Éléments de rémunération	Description	Importance
Avantages de toute nature Pour recruter et fidéliser des cadres dirigeants de haut niveau pour mettre en œuvre la stratégie en offrant un niveau compétitif d'avantages en nature.	Le Président-Directeur général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.	Monsieur AZOULAY pourra bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans la limite d'une enveloppe de 6 000 € en 2023.
Engagements	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni d'aucun engagement de retraite à prestations ou cotisations spécifiques.	Néant.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ[1] (9E RÉSOLUTION)

Éléments de rémunération	Description	Importance
Rémunération fixe Pour recruter et fidéliser des cadres dirigeants de haut niveau pour mettre en œuvre la stratégie du Groupe et assurer un niveau de rétribution en ligne avec la fonction occupée.	Le Directeur Général Délégué bénéficie d'une enveloppe de rémunération fixe annuelle dont le montant reflète le niveau de responsabilité en lien avec les fonctions opérationnelles occupées, la valeur de l'individu en termes de performance, compétence et expérience. Le niveau global de performance du périmètre géré au sein du Groupe, sa taille, son organisation et sa complexité sont également pris en compte. De manière alternative, le Directeur Général Délégué peut également être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une société contrôlée par ALTEN SA, si ce contrat de travail est antérieur au mandat social au sein d'ALTEN SA et correspond à des fonctions opérationnelles spécifiques occupées au sein de cette société contrôlée. Le Directeur Général Délégué peut également bénéficier de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA, en raison d'un mandat social exercé au sein de celles-ci.	La rémunération fixe du Directeur Général Délégué représente jusqu'à 100 % de la rémunération annuelle totale (hors attributions gratuites d'actions et, le cas échéant, rémunération exceptionnelle). Le Directeur Général Délégué pourra bénéficier en 2023 d'une rémunération fixe versée par ALTEN SA d'un montant maximum de 260 000 € et d'un montant maximum de 84 000 € au titre de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA.
Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle	Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.	Néant.
Attribution de stock-options Pour aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la création de valeur sur le long terme.	Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Néant.
Attribution gratuite d'actions Pour aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la	Le Directeur Général Délégué pourra bénéficier des LTIPs mis en place par le Groupe sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'Actions de Préférence, dans les conditions et selon les modalités qui seront définies par l'Assemblée générale.	Néant.

1 Le Conseil a décidé le 23 février 2023 de reconduire, pour 2023, la politique jusqu'alors applicable aux Directeurs Généraux Délégués de la Société suivant les mêmes modalités que celles fixées pour 2022. Ceci permettrait le cas échéant à la Société de se doter des moyens nécessaires dans l'hypothèse d'un recrutement d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

Éléments de rémunération	Description	Importance
création de valeur sur le long terme.	Le Directeur Général Délégué sera ainsi tenu de conserver un volume de 2 % des actions ordinaires attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.	
Rémunération exceptionnelle Pour rétribuer l'achèvement par un cadre dirigeant d'un projet exceptionnel en lien avec la stratégie du Groupe.	Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général Délégué au regard de circonstances très particulières : le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour ALTEN SA ou le Groupe ALTEN (comme la réalisation d'une acquisition structurante par exemple). Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourrait pas excéder un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement d'une telle rémunération serait soumis à l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.	Néant.
Avantages de toute nature Pour recruter et fidéliser des cadres dirigeants de haut niveau pour mettre en œuvre la stratégie en offrant un niveau compétitif d'avantages en nature.	Le Directeur Général Délégué bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.	Le Directeur Général Délégué pourra bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € en 2023.
Engagements	Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni d'aucun engagement de retraite à prestations ou cotisations spécifiques.	Néant.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DES ADMINISTRATEURS (7E RÉSOLUTION)

L'Assemblée générale du 18 juin 2020 a fixé dans sa septième résolution, la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 200 000 euros valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Le montant de cette enveloppe demeure maintenu pour 2023.
Les critères de répartition de la rémunération allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil ont été fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en fonction :

- de l'assiduité de ces derniers aux réunions du conseil ;
- de leur appartenance aux comités du conseil ;
- de leur qualité d'Administrateur indépendant.

Pour 2023, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations de rétribuer la participation au Comité RSE créé au cours de 2022 de la même manière que pour les autres Comités.
Ainsi :

- un montant de 1 500 euros par présence aux réunions du conseil est alloué à chaque Administrateur indépendant, montant porté à 3 000 euros pour chaque présence au-delà du seuil de 75 % de présence de l'Administrateur concerné ;
- un montant de 1 000 euros par présence aux réunions du conseil est alloué à chaque Administrateur non exécutif et non indépendant, montant porté à 2 000 euros pour chaque présence au-delà du seuil de 75 % de présence de l'Administrateur concerné ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité des rémunérations et des nominations ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité d'audit ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité RSE ;
- en cas de constitution de nouveaux comités spécialisés, le conseil, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations serait amené à compléter ces règles ;
- un montant de 1 500 euros par jour de mission est alloué en cas de réalisation d'une mission spécifique confiée par le Conseil d'administration ;
- aucune rémunération n'est allouée aux Administrateurs exécutifs (liés à ALTEN SA par un mandat social et/ou un contrat de travail) ;
- les frais de déplacement des Administrateurs sont remboursés sur présentation des justificatifs.